



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2020**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
Tél. 02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES– Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B  
Avenant n° 1..... 11

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics  
Année civile 2020 ..... 11

#### \* DIRECTION DES FINANCES

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRTS) 2014-2020  
Demande d'aide financière auprès des services de la Région Centre Val de Loire  
Action inscrite audit contrat ..... 29

#### \* DIRECTION DES FINANCES

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020  
Demande d'aide financière auprès des services de l'État  
Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire ..... 30

#### \* DIRECTION DES FINANCES

FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) 2020  
Demande d'aide financière auprès des services du département d'Indre-et-Loire  
Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire ..... 31

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ..... 32

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ..... 33

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Bail civil d'une parcelle cadastrée BO n° 9, située lieudit Le Petit Prenez  
Désignation d'un locataire  
Perception d'une redevance ..... 35

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle et d'un garage situé 83 boulevard Charles de Gaulle  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer ..... 36

## II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du 27 janvier 2020

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2020-01-101

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

Club des villes et territoires cyclables

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué aux infrastructures à la rencontre entre les membres du conseil d'administration du Vélo et Territoires et les membres du bureau des Villes et Territoires Cyclables à Paris le 30 janvier 2020

Mandat spécial ..... 39

##### \* 2020-01-102

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

Provision pour litiges

Contentieux Romand-MAAF

Annulation de la provision constituée par délibération du 4 juin 2018 ..... 40

##### \* 2020-01-103

##### BUDGET PRIMITIF 2020

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2020 par anticipation – Examen et vote..... 41

##### \* 2020-01-105

##### RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire

Mise à jour au 28 janvier 2020 ..... 42

#### ❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

##### \* 2020-01-300A

##### ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires 2019/2020

Sortie de 3<sup>ème</sup> catégorie

Convention avec les prestataires – Prise en charge des frais de transport pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Périgourd ..... 44

##### \* 2020-01-300B

##### ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires 2019/2020

Définition des quotients et participations familiales pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Roland Engerand .. 46

##### \* 2020-01-300C

##### ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires 2019/2020

Sortie scolaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

Sortie scolaire de l'école Saint-Joseph

Attribution d'une subvention ..... 48

**\* 2020-01-302****JEUNESSE**

Séjours vacances enfants – Année 2020

Lot n° 1 – Séjour groupe vacances d'hiver

Définition des tarifs et montants des participations communales pour les séjours attribués ..... 50

**\* 2020-01-303****PETITE ENFANCE**

Prestation de service contrat enfance et jeunesse 2019 à 2022

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine ..... 51

**\* 2020-01-304****PETITE ENFANCE**

Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine pour la réinstallation de la Souris Verte dans la maison de quartier de Central Parc avec création de 8 places supplémentaires –

Retrait de la délibération du 28 janvier 2019 (2019-01-303) ..... 52

**❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES – COMMERCE****\* 2020-01-400****ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**

Dévoisement de la rue de la Pinauderie

Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange ..... 53

**\* 2020-01-401****ENVIRONNEMENT**

Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches privées

Convention avec MM. FUMARD et PHENG ..... 54

**III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX****\* 2020-49****ARRETE ANNUEL****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ..... 57

**\* 2020-50****ARRETE ANNUEL****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ..... 59

**\* 2020-51****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique rue Honoré de Balzac – angle rue Honoré de Balzac/rue du Docteur Emile Roux – angle rue Honoré de Balzac/boulevard Charles de Gaulle – rue de la Charlotière - 1 au 62 rue de Preney – rue du Clos Besnard ..... 61

**\* 2020-52****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du 21 rue d'Amboise pour le site d'éco pâturage ..... 63

**\* 2020-98****ARRETE ANNUEL****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées pour le compte de Tours Métropole Val de Loire ..... 65

**\* 2020-127****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation permanente du stationnement – limitation de la durée du stationnement de type zone bleue – Rue du Bocage (pour partie), rue du Docteur Calmette ..... 67

**\* 2020-129****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux (remplacement d'une façade vitrée) face au 9 rue de Portillon (côté pair) ..... 70

**\* 2020-130****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de maintenance sur un pylône électrique au niveau du 229 boulevard Charles de Gaulle ..... 71

**\* 2020-132****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux béton réseau ENEDIS rue de la Rousselière ..... 72

**\* 2020-133****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique de saut d'obstacle et de dressage dimanche 19 janvier 2020  
Réglementation du stationnement et de la circulation ..... 74

**\* 2020-135****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 6 rue du Lieutenant Pierre Bochin ..... 75

<b>* 2020-137</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement devant le n° 94, avenue de la République.....	76
<b>* 2020-138</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 4, rue Aristide Briand.....	78
<b>* 2020-139</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 8, rue Georges Guérard.....	79
<b>* 2020-143</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 192 rue Victor Hugo.....	80
<b>* 2020-144</b> <b>ARRETÉ PERMANENT</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Mairie.....	82
<b>* 2020-145</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 13 rue des Rimoneaux .....	84
<b>* 2020-147</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'égavage avenue de la République et rue du Docteur Vétérinaire Ramon .....	85
<b>* 2020-148</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement de véhicule de chantier à l'occasion de travaux sur l'habitation du 46, rue Anatole France.....	87
<b>* 2020-149</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de de la prolongation des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 6 rue de Beauvoir.....	88
<b>* 2020-150</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose et de pose de poteaux télécom rue des Epinettes .....	90

**\* 2020-151****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 6 au 22 rue du Bocage ..... 91

**\* 2020-152****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 19 rue Paul Doumer..... 93

**\* 2020-153****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de câble en souterrain sur 6 kms boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie – rue de la Chanterie – rue des Bordiers jusqu'à la rue de la Pinauderie ..... 95

**\* 2020-154****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 19 rue de la Lignière..... 97

**\* 2020-155****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association des « Trufficulteurs de Touraine » ..... 98

**\* 2020-156****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de ASA..... 99

**\* 2020-157****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la pose d'un échafaudage du 23 au 26 quai de Portillon ..... 101

**\* 2020-158****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un véhicule de débarras EMMAUS au droit du n°9 allée des Pins sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, pour le compte de M. xxx ..... 102

**\* 2020-160****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de de la prolongation des travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun ..... 103

**\* 2020-165****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 90 à 114 rue de la Chanterie - 104 au 162 rue des Bordiers - angle rue de la Chanterie/rue des Bordiers - 10 au 90 rue de Portillon - 2 au 80 rue de la Grosse Borne - 192 au 258 bd Charles de Gaulle - rue du Clos Besnard - rue du Clos Volant - allée Verlaine - 125 au 151 rue Jacques-Louis Blot..... 105

**\* 2020-167****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de chaussée rue du Haut Bourg entre la rue de la Gaudinière au carrefour avec l'allée Rembrandt..... 107

**\* 2020-168****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de fouille pour l'éclairage public rue de Charcenay (environ à 200 m de la rue de Palluau) ..... 108

**\* 2020-169****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 6-8, rue François Brocherioux ..... 110

**\* 2020-170****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de trois fouilles au 7 et au 8 allée du Pressoir Viot pour la réparation d'un câble ENEDIS en défaut ..... 111

**\* 2020-171****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un compteur d'eau potable au 43 rue Louis Bézard ..... 113

**\* 2020-172****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 65 rue de la Croix de Pierre ..... 115

**\* 2020-173****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 49 au 159 rue Anatole France - 77 au 159 rue Jacques-Louis Blot - 5 au 83 rue Amandiers - 1 au 27 rue de la Croix de Périgourd - rue Georges Courteline - 1 au 72 rue Louis Bézard - rue de Bagatelle - allée de la Boiserie - allée de Casse Droit - 53 au 135 avenue de la République - allée Bellevue - allée de la Cheminée Ronde - allée du Pressoir Viot - 1 au 57 rue Bretonneau - 1 au 65 rue Aristide Briand - 8 au 46 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux - 58 au 118 rue Fleurie - 3 au 35 rue du Docteur

Calmette - rue Paul Doumer - 2 au 46 quai des Maisons Blanches - rue Pasteur - rue des Trois Tonneaux - rue de Beauvoir - rue de la Mairie - angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival.....	116
<b>* 2020-174</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES – POLICE MUNICIPALE</b>	
Arrêté portant interdiction d’activités constitutives de troubles à la tranquillité publique et à l’ordre public .....	118
<b>* 2020-175</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L’AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l’occasion de travaux de terrassement sous accotement pour la pose de fourreaux au 3 rue de la Haute Vaisprée .....	120
<b>* 2020-176</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L’AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l’occasion des travaux de réalisation d’un branchement eaux pluviales au 31 rue Victor Hugo .....	121
<b>* 2020-177</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L’AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l’occasion de travaux de réalisation de plusieurs branchements eaux usées et eaux pluviales et suppression d’ancien branchement du 88 au 94 rue du Bocage .....	123
<b>* 2020-178</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L’AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l’occasion des travaux de déplacement d’un coffret électrique sous accotement rue de la Mairie (face au pignon de l’ancienne mairie) .....	125
<b>* 2020-185</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement à l’occasion d’un déménagement 137 boulevard Charles de Gaulle .....	126
<b>* 2020-201</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d’ouverture d’un débit de boisson temporaire pour l’association « Artikal Roots Family » le 29 février 2020 à l’Escale .....	127
<b>* 2020-203</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d’ouverture d’un débit de boisson temporaire pour l’association « Tir à l’Arc » les 1 <sup>er</sup> et 2 février 2020 au gymnase Ratier .....	128
<b>* 2020-204</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement d’une benne à l’occasion de travaux de débarras au n°11 rue Richardeau .....	129

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

- **Conseil d’Administration du 20 janvier 2020**

**\* ACTION « CROIX ROUGE SUR ROUES »**

Convention ..... 132

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**ASSURANCES– Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B**  
**Avenant n° 1**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2019,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 1 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **444,49 €** (quatre cent quarante-quatre euros et quarante-neuf centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 décembre 2019,**  
**Exécutoire le 13 décembre 2019.**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**TARIFS PUBLICS**  
**ANNEE CIVILE 2020**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2020,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 12 décembre 2019 et après avis des commissions municipales compétentes,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2020 sont fixés comme suit :

#### **MOYENS LOGISTIQUES**

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

#### **ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE**

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

#### **INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX**

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 5

#### **RELATIONS PUBLIQUES**

- ◆ Salles municipales - cf annexe 6

#### **VIE CULTURELLE**

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour  
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 8

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2019,  
Exécutoire le 20 décembre 2019.**

---

**ANNEXE 1**  
**MOYENS LOGISTIQUES**  
**REPROGRAPHIE**



**Références :**

- ♦ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ♦ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :**

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur .....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM .....	2,50 €

## ANNEXE 2

### SPORTS

#### Piscine municipale Ernest Watel



#### Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :****Droits d'entrée :**

<i>* moins de 16 ans</i>	
. Prix du ticket.....	2,50 €
. Carnet 10 entrées.....	17,50 €
<i>* plus de 16 ans</i>	
. Prix du ticket.....	3,40 €
. Carnet 10 entrées.....	25,00 €
. Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation.....	gratuité
Brevet de natation pour les extérieurs.....	16,90 €

**Cours collectifs municipaux de natation :**

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :	
. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	61,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	75,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :	
. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	63,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	80,00 €

**Activités de sport santé (carnet de 10 séances)**

. natation adaptée.....	40,00 €
. activité aquatique adaptée.....	40,00 €

**Carte d'abonnement trimestriel :**

. pour les moins de 16 ans.....	30,00 €
. pour les plus de 16 ans.....	45,00 €

**Carte d'abonnement annuel :**

. pour les moins de 16 ans.....	100,00 €
. pour les plus de 16 ans.....	140,00 €

**Location des installations (taux horaire)**

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de.....	65,50 €
--	---------

Location du bassin pour des demandes extérieures  
incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN  
de la commune pour la surveillance et  
l'enseignement ..... 94,00 €

**Location du sauna**

- par personne (la demi-heure) ..... 4,80 €  
- abonnement pour 10 séances ..... 41,00 €  
- pour un club ou association/ 5 pers ..... 20,00 €

**Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :**

. individuel public ..... 13,00 €  
. associations (forfait location 10 vélos)..... 110,00 €  
. Abonnement trimestriel ..... 110,00 €  
. Abonnement annuel ..... 270,00 €

**Aquatrainig (la demi-heure) :**

. individuel public ..... 13,00 €  
. Abonnement trimestriel..... 110,00 €  
. Abonnement annuel ..... 270,00 €

**Redevance forfaitaire annuelle :**

. utilisation du bassin pour cours privés de natation  
dispensés par les MNS..... 600,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,  
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,  
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.



## ANNEXE 3

### SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis  
 Activités « sport – santé »



#### Références :

- ♦ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ♦ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ♦ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ♦ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ♦ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1<sup>er</sup> étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ♦ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ♦ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ♦ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

##### 1 - Location à un particulier :

(tarif horaire)

. Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne	
- moins de 16 ans .....	4,10 €
- plus de 16 ans .....	6,10 €

##### 2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)

(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnases ou dojo Konan .....	150,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau) .....	13,70 €
. Stade Guy Drut.....	200,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix..	150,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin .....	150,00 €

**3 Utilisation des installations sportives par les collèves (tarif horaire)**

. gymnase.....	12,90 €
. complexe omnisports.....	23,70 €
. salles de sport .....	4,50 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut .....	23,70 €
. stade de base La Béchellerie .....	19,00 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	4,50 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	20,10 €
. piste d'athlétisme Guy Drut .....	10,10 €
. ligne d'eau à la piscine .....	26,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine .....	105,00 €

**4 Contrôle d'accès dans les installations sportives**

. Remplacement du badge .....	14,50 €
-------------------------------	---------

**5 Activités « sport – santé »**

. Carnet de 10 tickets .....	30,00 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

**Imputation budgétaire** : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre 70-article 70631.



## ANNEXE 4

### INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



#### Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

##### **A – Droits de place sur les marchés**

##### **① Abonnement annuel :**

. Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire.....	58,00 €
--	---------

### ② **Occupation temporaire :**

. Par des passagers temporaires, commerçants ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur ..... 1,50 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets ..... 73,00 €  
(sur tout le territoire de la commune)

### **B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi**

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine public et par an ..... 111,00 €

### **C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs**

. régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, par établissement et par an et par m<sup>2</sup>..... 13,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

### **D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune**

Gratuité pour 2020

### **E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville**

. le mètre linéaire ..... 4,50 €

### **F – Animations**

- cirques – manèges – et autres spectacles itinérants (par jour de représentation) ..... 100,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules d'exposition vente (par jour)..... 79,50 €

**G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)**

- parking de la boule de fort.....	250,00 €
- parc de la Perraudière.....	250,00 €
- salons Ronsard .....	250,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

**H – Etalages extérieurs**

- par jour .....	12,00 €
------------------	---------

**I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés**

- 1,60 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,35 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

**Observations générales :**

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

**Imputation budgétaire :**

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

**ANNEXE 5**  
**CIMETIERES COMMUNAUX**



**Références :**

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :**

① **concession :**

. quinzenaire .....	197,00 €
. trentenaire .....	397,00 €

↳ *droits de superposition de corps :*

. quinzenaire .....	59,00 €
. trentenaire .....	121,00 €
. cinquanteaire .....	164,00 €
. centenaire .....	260,00 €
. perpétuelle .....	430,00 €

↳ *droits de superposition d'urne :*

. quinzenaire .....	31,00 €
. trentenaire .....	64,00 €
. cinquanteaire .....	85,00 €
. centenaire .....	133,00 €
. perpétuelle .....	223,00 €

② **droits d'exhumation :**

. dans une concession .....	NEANT
. dans un terrain commun .....	«

③ **droit journalier d'occupation du caveau provisoire :**

. par jour ..... 3,00 €

④ **Columbarium :**

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire ..... 363,00 €

. trentenaire ..... 624,00 €

↳ urne supplémentaire :

. dans une concession quinzenaire ..... 110,00 €

. dans une concession trentenaire..... 173,00 €

. dans une concession cinquantenaire ..... 235,00 €

↳ dispersion ..... gratuité

⑤ **Vente de caveaux existants**..... 430,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



## ANNEXE 6

### RELATIONS PUBLIQUES

#### Salles municipales



#### Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1<sup>er</sup> janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.

#### Tarifs (TTC) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

voir tableaux joints.

#### Modalités d'encaissement : régie.

## ANNEXE 7

### VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X  
Manoir de la Tour  
Castelet de marionnettes



#### Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

### PAVILLON CHARLES X

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

#### ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars – du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	99,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	138,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine .....	138,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	188,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**  
**1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	148,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	198,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine .....	198,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	250,00 €

\* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité par kilowatt/heure .....	-
Remboursement des unités téléphoniques .....	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc .....	-

**MANOIR DE LA TOUR**

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	59,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	86,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine .....	86,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	116,00 €

**Imputation budgétaire :**

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



**CASTELET DE MARIONNETTES****Tarif applicable le 1<sup>er</sup> juin 2020 :**

Redevance annuelle..... 290,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 75 – article 752.

**PAVILLON DE LA CREATION****Références :**

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

**Tarif applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Caution ..... 120,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 75 – article 752.



## ANNEXE 8

## VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand

**Références :**

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :**

. <b>Inscription</b> pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants .....	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	11,00 €
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u> .....	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u> .....	1,50 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRTS) 2014-2020**  
**Demande d'aide financière auprès des services de la Région Centre Val de Loire**  
**Action inscrite audit contrat**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2020 avec l'inscription d'actions dans diverses thématiques proposées,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2020.

L'opération concernée est la construction d'un pôle d'accueil de petite enfance (fiche : Mieux-être social, action : structures d'accueil petite enfance).

**ARTICLE DEUXIÈME :**

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 599 704,00 €	Emprunt/autofinancement	342 099,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre et divers	110 790,00 €	CRST (estimation)	513 148,00 €
		DETR	513 148,00 €
		F2D	171 050,00 €
		TMVL (FDC 2020)	171 049,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 710 494,00 €</b>		<b>1 710 494,00 €</b>

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,**  
**Exécutoire le 27 décembre 2019.**

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020

Demande d'aide financière auprès des services de l'État

Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de construire une maison de quartier et d'y créer un pôle d'accueil de petite enfance,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2020,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent à ce jour à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DETR 2020, des projets d'investissement peuvent être éligibles suivant une liste d'opérations déterminées, dont ceux liés aux équipements socio-éducatif et du domaine de la jeunesse.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'État une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2020.

#### ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 599 704,00 €	Emprunt/autofinancement	342 099,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre et divers	110 790,00 €	DETR (estimation)	513 148,00 €
		CRST	513 148,00 €
		F2D	171 050,00 €
		TMVL (FDC 2020)	171 049,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 710 494,00 €</b>		<b>1 710 494,00 €</b>

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,  
Exécutoire le 27 décembre 2019.***

---

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) 2020**  
**Demande d'aide financière auprès des services du département d'Indre-et-Loire**  
**Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de construire une maison de quartier et d'y créer un pôle d'accueil de petite enfance,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2020,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

A travers le Fonds Départemental de Développement (F2D), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des Communautés de communes.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2020.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.  
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 599 704,00 €	Emprunt/autofinancement	342 099,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre et divers	110 790,00 €	F2D (estimation)	171 050,00 €
		CRST	513 148,00 €
		DETR	513 148,00 €
		TMVL (FDC 2020)	171 049,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 710 494,00 €</b>		<b>1 710 494,00 €</b>

#### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,  
Exécutoire le 27 décembre 2019.**

#### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 - Emplacement : 68	195,00 €
2	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 2 - Emplacement : 31	195,00 €
3	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 1 – Emplacement : 24	392,00 €
4	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 62	195,00 €
5	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 12 – Emplacement : 39	195,00 €
6	24.12.19	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 6	392,00 €
7	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 24 – Emplacement 3	392,00 €
8	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 32	392,00 €
9	24.12.19	Nouvelle concession funéraire	Cimetière République Carré : 25 – Emplacement : 62	392,00 €
10	24.12.19	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 8 – Emplacement : 60	119,00 €
11	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 33 – Emplacement : 29	195,00 €
12	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 13 – Emplacement : 55	195,00 €
13	24.12.19	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 7 – Emplacement : 23	119,00 €

14	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 7	392,00 €
15	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 13 – Emplacement : 21	195,00 €
16	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 68	195,00 €
17	24.12.19	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 33 – Emplacement : 29	57,00 €
18	24.12.19	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 7 – Niveau : 3 – Concession n° 248 – Case n° 226	615,00 €
19	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 2 – Emplacement : 34	392,00 €
20	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 16	392,00 €
21	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 27 – Emplacement : 31	195,00 €
22	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 1 – Emplacement : 3	195,00 €
23	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 78	392,00 €
24	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 12	392,00 €
25	24.12.19	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 5	392,00 €
26	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 27 – Emplacement : 26	392,00 €
27	24.12.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 28 – Emplacement : 16	392,00 €
28	24.12.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 75	392,00 €
29	24.12.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 2 – Emplacement : 8	392,00 €
30	24.12.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 4 – Emplacement : 29	30,00 €
31	24.12.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 2	392,00 €
32	13.01.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 34 – Emplacement : 28	57,00 €

**Transmis au représentant de l'Etat le 8 et le 17 janvier 2020,  
Exécutoires le 8 et le 17 janvier 2020.**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 2 - Emplacement : 9	195,00 €
2	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré 26 - Emplacement : 2	392,00 €

3	24.12.19	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 7	195,00 €
4	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 10	392,00 €
5	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 13	195,00 €
6	24.12.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 26	119,00 €
7	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 26	392,00 €
8	24.12.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 14 – Emplacement : 58	195,00 €
9	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière MonRepos Carré : 3 – Emplacement : 39	195,00 €
10	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 26	195,00 €
11	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 23 – Emplacement : 3	392,00 €
12	08.01.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 74	392,00 €
13	08.01.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 22 – Emplacement : 36	195,00 €
14	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière République Carré : 21 – Emplacement : 17	392,00 €
15	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 8	195,00 €
16	08.01.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 34	392,00 €
17	08.01.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 7 – Niveau : 3	358,00 €
18	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 37	392,00 €
19	08.01.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 15 – Emplacement : 32	119,00 €
20	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 12	392,00 €
21	08.01.20	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 1 – Niveau : 2	358,00 €
22	08.01.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 18	195,00 €
23	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 9	195,00 €
24	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 24	392,00 €
25	08.01.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 12 – Emplacement : 53	195,00 €
26	08.01.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Montrepos Cave Urne n° 10	615,00 €
27	08.01.20	Nouvelle concession	Cimetière Monrepos	195,00 €

		funéraire	Carré : 24 – Emplacement : 10	
28	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 28 – Emplacement : 18	392,00 €
29	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré enfant – Emplacement : 16	392,00 €
30	08.01.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 11	392,00 €
31	08.01.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 53	119,00 €
32	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 4	392,00 €
33	08.01.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 28 – Emplacement : 21	392,00 €

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 janvier 2020,  
Exécutoire le 9 janvier 2020.**

**BAIL CIVIL D'UNE PARCELLE CADASTREE  
BO N° 9, SITUEE LIEUDIT LE PETIT PRENEZ  
Désignation d'un locataire  
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO :

- n° 9 (828 m<sup>2</sup>), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître BEAUJARD, notaire à Fondettes, le 13 septembre 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle susvisée a pour but la réalisation de six jardins familiaux supplémentaires,

Considérant le bail conclu avec l'Amicale des Petits Jardiniers le 25 février 1971 confiant la gestion d'une zone de jardins familiaux située rue de la Grosse Borne d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> divisible en cinquante-cinq lots,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition de cette parcelle, situées Lieudit Le Petit Prenez par un bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Un bail civil est conclu avec L'Amicale des Petits Jardiniers, pour lui louer la parcelle cadastrée section BO n°9 (828 m<sup>2</sup>), pour une durée d'un an.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer est consenti à titre gracieux en échange de l'entretien du terrain.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de la parcelle, la ville ayant pour projet l'aménagement de six jardins familiaux supplémentaires, l'occupation s'effectue temporairement.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 janvier 2020,  
Exécutoire le 13 janvier 2020.**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 84 BOULEVARD CHARLES DE  
GAULLE ET D'UN GARAGE SITUÉ 83 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019, exécutoire le 9 avril 2019 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER un appartement sis 84 boulevard Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AT n° 70 à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès des conjoints BURON un garage sis 83 boulevard Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AT n° 852 (91 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition des biens susvisés entre dans le périmètre d'études n° 9, pour la requalification urbaine du Boulevard Charles de Gaulle et de l'îlot Bergson-Engerand, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de ces immeubles,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cet appartement et de ce garage,

Considérant la demande de Madame BERTIN pour occuper cet appartement et ce garage,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Aurélie BERTIN, pour lui louer l'appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle ainsi que le garage situé 83 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 24 janvier 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 janvier 2022.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cet appartement est fixé à 480,00 € mensuels et de ce garage à 50,00 € mensuels soit un total de 530,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement et le garage en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 14 janvier 2020,  
Exécutoire le 14 janvier 2020.***

---

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> <b>AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ</b>
---

2020-01-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX INFRASTRUCTURES A LA RENCONTRE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VELO ET TERRITOIRES ET LES MEMBRES DU BUREAU DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES A PARIS LE 30 JANVIER 2020

MANDAT SPECIAL

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre, le jeudi 30 janvier 2020, à Paris afin de participer à la rencontre entre les membres du conseil d'administration du vélo et territoires et les membres du bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables.

Afin de permettre le remboursement des frais que l'élu pourrait être amené à engager, il est proposé au Conseil Municipal de le charger d'un mandat spécial.

Cette question a été examinée lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 16 janvier 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 30 janvier 2020 afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement
- 2) Préciser que ce déplacement donne lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'états de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020,**  
**Exécutoire le 28 janvier 2020.**

**2020-01-102**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**PROVISION POUR LITIGES**  
**CONTENTIEUX ROMAND-MAAF**  
**ANNULATION DE LA PROVISION CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 4 JUIN 2018**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre **semi budgétaire**, c'est-à-dire **se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement** (la dotation). Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 4 juin 2018 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à M. ROMAND et son assureur la MAAF (provision constituée à hauteur de 5.073,00 €).

La commune n'ayant pas été condamnée à verser le montant demandé par M. ROMAND, il convient désormais de reprendre la provision constituée.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec M. ROMAND et son assureur la MAAF à hauteur de 5.073,00 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires à cette reprise seront inscrits au Budget communal 2020, chapitre 78 - article 7817.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,**  
**Exécutoire le 4 février 2020.**

---

2020-01-103

BUDGET PRIMITIF 2020

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2020 PAR ANTICIPATION - EXAMEN ET VOTE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2019) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2019) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2020) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2020), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2019), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $10\,768\,089,00 / 4 = 2\,666\,084,75 \text{ €}$

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2020
<i>Auto laveuse (nouvelles écoles)</i>	<b>13 200,00 €</b>	21-2188-ENS109-020
<i>Travaux accueil Perraudière</i>	<b>63 000,00 €</b>	23-2313-HDV000-020
<i>Acquisition foncière (29 rue Bretonneau)</i>	<b>315 000,00 €</b>	21-2112-824
Acquisition BOLLIGER (Maison) (78 boulevard Charles de Gaulle)	<b>84 000,00 €</b>	21-2112-824
Acquisition BOURDELAS (Maison) (98 boulevard Charles de Gaulle)	<b>249 000,00 €</b>	21-2112-824
Acquisition CHEVALLIER (Garages) (12, rue de la Mairie)	<b>50 000,00 €</b>	21-2112-824
Installation du système son à l'ESCALE	<b>70 000,00 €</b>	21-2135-ECP100-020
Climatisation du Centre Administratif	<b>160 300,00 €</b>	23-2313-HDV000-020

CM<sup>al</sup> du  
19/12/19

Acquisition mobilier scolaire école élémentaire Roland Engerand (salle des maîtres)	<b>4 020,00 €</b>	21-2184-212
Acquisition d'un sèche-linge	<b>900,00 €</b>	21-2188-641-CRE101
<b>TOTAL</b>	<b>1 009 420,00 €</b>	

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 16 janvier 2020 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **2 666 084,75 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020,  
Exécutoire le 28 janvier 2020.**

**2020-01-105**

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE**

**MISE A JOUR AU 28 JANVIER 2020**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Création d'emplois :**

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

**2) Modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :**

Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (18/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (18,15/35<sup>ème</sup>).

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

\* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 28.01.2020 au 27.01.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 28.01.2020 au 27.01.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Service des Archives

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.02.2020 au 31.07.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Conciergerie

- Adjoint Technique (15/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.03.2020 au 28.02.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 18.03.2020 au 17.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 15.03.2020 au 14.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.02.2020 au 21.02.2020 inclus..... 10 emplois
- \* du 24.02.2020 au 28.02.2020 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.02.2020 au 21.02.2020 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 janvier 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020,  
Exécutoire le 28 janvier 2020.**

---

## ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

**2020-01-300 A**

**ENSEIGNEMENT**

**SORTIES SCOLAIRES 2019/2020**

**SORTIE DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

**CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÉRIGOURD**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour.

Il convient également de retenir le projet de l'école élémentaire Périgourd rappelé ci-après :

**Ecole élémentaire PERIGOURD :****Classe de Madame GALLARD – 25 élèves - classe de CM1-CM2,  
Séjour AU BLANC (36) du 11 au 16 mai 2020.**

Le séjour est organisé par la Base de Plein Air basée AU BLANC (36). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Base de Plein Air d'un montant de 7 437,34 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 1 120,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société KEOLIS.

Le coût global de ce séjour est donc de 8 557,34 € (huit mille cinq cent cinquante-sept euros et trente-quatre centimes).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie de l'école Périgourd : Séjour à AU BLANC (36) pour la classe de Madame GALLARD (CM1-CM2),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce séjour AU BLANC (36) avec « La Base de Plein Air »,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2020 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

---

**2020-01-300 B**  
**ENSEIGNEMENT**  
**SORTIES SCOLAIRES 2019/2020**  
**DÉFINITION DES QUOTIENTS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA**  
**SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROLAND ENGERAND**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette

circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour.

**PARTICIPATIONS FAMILIALES** (en fonction des revenus des familles) :  
**Ecole élémentaire Roland Engerand** :

**Séjour à HOULGATTE (14) du 15 au 20 mars 2020.**  
**Classe de Madame DETAT – 29 élèves - classe de CM2A,**  
**Classe de Madame MOREAU– 27 élèves – classe de CM2B –**  
**Soit 56 élèves**

Pour un coût total de séjour par élève de 451,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 151	<b>90,00 €</b>
152-260	<b>129,50 €</b>
261-460	<b>168,50 €</b>
461-578	<b>207,50 €</b>
579-860	<b>246,50 €</b>
861-1 070	<b>285,50 €</b>
1 071-1 240	<b>325,50 €</b>
> à 1 241	<b>361,00 €</b>

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 15 janvier 2020 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école élémentaire Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour de l'école élémentaire Roland Engerand comme ci-dessus,
- 2) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un des séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020, rubrique 255 - compte 7067 -SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

**2020-01-300 C**  
**ENSEIGNEMENT**  
**SORTIES SCOLAIRES 2019/2020**  
**SORTIE SCOLAIRE DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**  
**SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières »): les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.

- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour. Il convient également de retenir le projet de l'école élémentaire Périgourd et de l'école Saint-Joseph.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un grand projet autour du « Cirque » et des « marionnettes » durant l'année scolaire 2019-2020.

Lors de la commission du mois d'octobre 2019, Monsieur Jean Pierre MENARD, directeur de l'école Saint-Joseph, avait sollicité une subvention pour mener à bien un projet « cirque » pour les classes élémentaires. Il souhaite finalement y associer les élèves des classes de maternelle et demande un complément à l'aide initialement prévue.

Pour rappel, les élèves des classes élémentaires présenteront un spectacle de cirque sous le chapiteau « Georget » à Luynes pour la kermesse de l'école qui se tiendra le samedi 27 juin 2020. Monsieur MENARD indique que les élèves de maternelle y présenteront pour leur part un spectacle de marionnettes.

Le coût supplémentaire pour ce projet « marionnettes » est de 1 649,00 €.

Pour mémoire, les membres de la commission avaient accepté de soutenir le projet initial des classes élémentaires en se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune de la manière suivante :

- Une subvention correspondant à un tiers du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Il est donc proposé de soutenir le projet « marionnettes » des classes de maternelles dans les mêmes proportions que celles des classes élémentaires et d'accorder une subvention exceptionnelle de 550,00 € pour ce projet. Ce montant s'ajoute donc aux 3.359,00 € déjà accordés lors de la commission du mois d'octobre 2019.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 550,00 euros,

3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

---

**2020-01-302**

**JEUNESSE**

**SÉJOURS VACANCES ENFANTS – ANNÉE 2020**

**LOT N° 1 – SÉJOUR GROUPE VACANCES D'HIVER**

**DÉFINITIONS DES TARIFS ET MONTANTS DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LES SÉJOURS ATTRIBUÉS**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs - Vacances, présente le rapport suivant :**

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans.

Un dossier de consultation est établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2019. Concernant les lots n° 2, n°3 et n°6, ces derniers ont été déclarés infructueux :

- Pour les lots n°2 et n°3, les dossiers présentés par le prestataire n'ont pas pu être ouverts en raison d'une incompatibilité de format informatique.
- Pour le lot n°6 : le prestataire n'a pas indiqué dans son offre le tarif de la prestation.

Il a donc été nécessaire de relancer la consultation pour ces 3 lots. Celle-ci est effective depuis le 17 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2020.

Toutefois, afin de permettre aux familles de s'inscrire au séjour ski, lot n°1 « Séjour groupe vacances d'hiver », la commission Jeunesse, réunie en date du 15 janvier 2020, a défini les tarifs et les montants de la participation communale à ce séjour. Ce séjour organisé par l'association AROEVEN se déroulera du 15 au 23 février à VALMEINIER en Savoie. Le montant de la prestation proposée par l'AROEVEN est de 845,00 euros.

Définition des tarifs et de la part communale :

- Extérieurs : 865,00 € (+2.65%)
- Travail et grands-parents : 735,00 € (participation communale de 15%)
- Saint-Cyriens (tarifs définis en fonction du quotient familial) :
  - o Jusqu'à 770 € : 520,00 € (participation communale de 38,5%)
  - o De 771 € à 1 109 € : 565,00 € (participation communale de 33%)
  - o 1 110 € et plus : 600,00 € (participation communale de 29%)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retenir les tarifs et les montants de la participation communale définis ci-dessus pour le séjour ski organisé par l'association AROEVEN.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

---

**2020-01-303**

**PETITE ENFANCE**

**PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2019 A 2022  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF TOURAINE**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le contrat Enfance et Jeunesse signé en février 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (mais rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015) est arrivé à échéance en fin d'année 2018.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période ont été respectés et ont permis de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels, la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Municipalité au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides versées au titre de la prestation de service contrat Enfance et Jeunesse, sur la période 2015-2018, s'est élevé à 324 483,00 €.

Les actions précédemment citées et financées au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2015-2018 sont reconduites dans la présente convention pour la période 2019-2022 pour un montant annuel de 71.543,13 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné le projet de contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine lors de la réunion du mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable à sa signature. Il est précisé que le démarrage de ce contrat est rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

---

**2020-01-304**

**PETITE ENFANCE**

**PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF TOURAINE POUR LA RÉINSTALLATION DE LA SOURIS VERTE DANS LA MAISON DE QUARTIER DE CENTRAL PARC AVEC CRÉATION DE 8 PLACES SUPPLEMENTAIRES –**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 JANVIER 2019 (2019-01-303)**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Ville engagera cette année le projet de réalisation d'une maison de quartier sur le site de Central Parc à la Ménardière pour y créer un pôle de services incluant une salle de quartier, un local pour y reloger le club de bridge et un autre pour le multi-accueil « Souris Verte », le bâtiment accueillant actuellement ces activités étant appelé à disparaître.

Ce projet prévoit la création de 8 places d'accueil supplémentaires à la « Souris Verte » pour répondre notamment aux besoins de ce nouveau quartier. La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a été sollicitée pour soutenir la réalisation de cet équipement au titre du « Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche » dont l'enveloppe financière est réservée au projet prévoyant la création de places supplémentaires d'accueil du jeune enfant.

Le conseil d'administration de la CAF Touraine a émis un avis favorable au soutien de ce projet et à l'attribution d'une participation à hauteur de 223 200 euros (20 places existantes + 8 places nouvelles x 7400 euros= 207 200 euros) bonifiés par la création de 8 places nouvelles x 2 000 euros= 16 000 euros). Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2019 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En fin d'année 2019, la conseillère technique de la CAF Touraine a fait part à la Ville de la mise en place d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement disposant de nouvelles modalités d'octroi (abondant notamment la subvention au regard de la qualité environnementale de l'équipement) qui permettrait d'obtenir une subvention supérieure à celle calculée initialement pour ce projet.

Ainsi la subvention recalculée au regard de ces nouveaux critères s'élèverait à 258 800 euros soit un gain de 35 600 euros par rapport à la subvention prévue initialement.

Il est proposé à la Ville de retirer la délibération n° 2019-01-303 du 28 janvier 2019, exécutoire le 11 février 2019, relative à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui permettra

de bénéficier de ces nouvelles conditions d'attribution de subvention au titre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2019-01-303 du 28 janvier 2019, exécutoire le 11 février 2019, relative au Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche- équipement d'accueil du jeune enfant,
- 2) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- 4) Dire que la recette sera imputée au budget annexe ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – Chapitre 74 – article 7478.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT  
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**2020-01-400**

**ZAC MÉNARDIÈRE - LANDE - PINAUDERIE**

**DÉVOIEMENT DE LA RUE DE LA PINAUDERIE**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS**

**ÉLECTRONIQUES APPARTENANT A ORANGE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement aux équipements de communications électroniques appartenant à Orange figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Les travaux d'aménagement de la ZAC comprennent la rectification du tracé de la rue de la Pinauderie. Dès lors, ils impliquent la modification et le déplacement des réseaux de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise desdits travaux.

Dans le cadre de cette opération, une convention entre Orange et la Commune est nécessaire afin de déterminer la nature des travaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement et/ou de modification des équipements de communications électroniques ainsi que les participations financières. Le montant à la charge de la Commune s'élève à 67 806,81 euros hors taxes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Orange de la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques dans le cadre de la rectification du tracé de la rue de la Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,  
Exécutoire le 4 février 2020.**

**2020-01-401**

**ENVIRONNEMENT**

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE RUCHES PRIVÉES  
CONVENTION AVEC MM. FUMARD ET PHENG**

**Monsieur VRain, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et du développement durable, la Ville souhaite favoriser autant que possible les démarches individuelles pour la préservation de la biodiversité en ville.

Les abeilles constituant un facteur essentiel de biodiversité et représentant des acteurs indispensables à son maintien, la Ville a décidé de répondre favorablement à la demande d'apiculteurs amateurs saint-cyriens pour l'installation de ruches sur un terrain communal.

A ce titre, il a été décidé de mettre à disposition de 2 apiculteurs Saint-Cyriens le terrain situé à côté de la ferme de la Rabelais, cadastré AI94.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec les apiculteurs MM. PHENG et FUMARD de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruchers privés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes qui organiseront les relations entre les parties.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 4 février 2020,**

**Exécutoire le 4 février 2020.**

---

**ARRÊTÉS**  
**MUNICIPAUX**

2020-49

**ARRETE ANNUEL**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE Val de Loire est titulaire du 1er janvier au 31 décembre 2020 du marché d'entretien, de réparations d'urgence, de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et qu'elle doit intervenir à tout moment sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2020**, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Val de Loire** - 6/8 rue Denis Papin – 37300 Joué-lès-Tours, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et de branchement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore).

**Les mesures suivantes seront applicables :**

■ Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

■ En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

■ Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

#### **Les dispositions suivantes seront à prendre :**

■ Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

■ Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par courriel via le formulaire joint en annexe au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com), qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables (conforme à l'arrêté permanent et mesures complémentaires).

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

**Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).**

**Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par courriel au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com). Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.**

**Un courriel devra également être envoyé à la Police Municipale à l'adresse [police@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:police@saint-cyr-sur-loire.com).**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

**Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.**

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Val de Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-50

**ARRETE ANNUEL**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES est titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 du marché de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et qu'elle doit intervenir à tout moment sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2020**, l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 1 rue Alfred Kastier – 37510 BALLAN MIRE**, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore).

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

### **Les dispositions suivantes seront à prendre :**

- Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

- Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par courriel via le formulaire joint en annexe au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com), qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables (conforme à l'arrêté permanent et mesures complémentaires).

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

**Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).**

Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par courriel au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com). Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

Un courriel devra également être envoyé à la Police Municipale à l'adresse [police@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:police@saint-cyr-sur-loire.com).

**ARTICLE DEUXIEME :**

**Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur la RD 938, la RD 952 et la RD 801 (en agglomération) ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.**

**ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2020-51

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique rue Honoré de Balzac – angle rue Honoré de Balzac/rue du Docteur Emile Roux – angle rue Honoré de Balzac/boulevard Charles de Gaulle – rue de la Charlotière - 1 au 62 rue de Preney – rue du Clos Besnard**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY, TB FIBRE – 2 rue d'Esves – 37270 AZAY LE RIDEAU, ERTV - 4 allée Rolland Pilain – 37000 TOURS, EL GOU TELECOM -41 rue de la Tête Noire – 37260 MONTS - CFO - 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique rue Honoré de Balzac – angle rue Honoré de Balzac/rue du Docteur Emile Roux – angle rue Honoré de Balzac/boulevard Charles de Gaulle – rue de la Charlotière - 1 au 62 rue de Preney – rue du Clos Besnard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 13 janvier et jusqu'au vendredi 23 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise TB FIBRE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERTV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EL GOU TELECOM,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CFO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-52

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du 21 rue d'Amboise pour le site d'éco pâturage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du 21 rue d'Amboise pour le site d'éco pâturage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 27 janvier et jusqu'au vendredi 31 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-98**

**ARRETE ANNUEL**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées pour le compte de Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise S3C est titulaire du 1er janvier au 31 décembre 2020 du marché de diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées pour le compte de Tours Métropole Val de Loire et qu'elle

doit intervenir à tout moment sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 DECEMBRE 2020**, l'entreprise **S3C – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES** est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux d'inspection vidéo sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées).

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

### **Les dispositions suivantes seront à prendre :**

**Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures par courriel à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com).**

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

**Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).**

**Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par courriel au Centre Technique Municipal à l'adresse [ctm@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:ctm@saint-cyr-sur-loire.com). Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.**

**Un courriel devra également être envoyé à la Police Municipale à l'adresse [police@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:police@saint-cyr-sur-loire.com).**

**ARTICLE DEUXIEME :**

**Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur la RD 938, la RD 952 et la RD 801 (en agglomération) ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours (15) avant le début des travaux.**

**ARTICLE TROISIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S3C,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2020-127**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Règlementation permanente du stationnement – limitation de la durée du stationnement de type zone bleue – Rue du Bocage (pour partie), rue du Docteur Calmette**

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-3,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code la route,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Considérant que les places des deux rues concernées n'ont pas vocation à être détournées en parking de longue durée notamment pour les usagers du tramway, un parking relai étant dédié à cet usage,

Considérant qu'il s'agit du domaine public et qu'il y a eu lieu dans ce secteur, de permettre une rotation normale des places de stationnement bénéficiant aux résidents de la rue et aux commerces de proximité répondant donc à une nécessité d'ordre public,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le stationnement en zone bleue sera applicable dans le périmètre défini comme suit :

- Rue du Bocage : entre le rond-point avec la rue du Docteur Calmette et le rond-point avec la rue de Portillon comprenant notamment le parking ;
- Rue du Docteur Calmette

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le stationnement en zone bleue est valable du lundi au dimanche, de 8h00 à 22h00.

Le stationnement hors emplacement est interdit.

La durée de stationnement sur toutes les places concernées est fixée à une durée de deux (2) heures.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées ne sont pas concernés par cette restriction du stationnement.

**ARTICLE TROISIEME :**

Le stationnement sera limité à trente minutes sur les emplacements matérialisés au droit du 40, rue du Docteur Calmette.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Dans cette zone, tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le disque réglementaire européen. Ce disque doit être apposé à l'avant du véhicule en évidence sur la face interne du pare-brise de véhicule permettant d'être facilement consulté par les agents des forces de l'ordre.

Est assimilé à un défaut de disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Les dispositions prises à l'article 2 du présent arrêté ne seront pas applicables aux habitants du quartier qui pourront bénéficier d'un macaron de résident auprès des services de la Mairie.

Il pourra être délivré deux vignettes maximum pour la même adresse et par année civile. Le macaron devra être visible dans le véhicule.

**ARTICLE SIXIEME :**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de stationnement de la rue du Docteur Calmette et de la rue du Bocage entre le rond-point avec la rue du Docteur Calmette et le rond-point avec la rue de Portillon.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE HUITIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-129

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux (remplacement d'une façade vitrée) face au 9 rue de Portillon (côté pair)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **MA FERMETURE – 9 bis rue Amélie Vincendeau 37530 NAZELLES-NEGRON,**

Considérant que les travaux de remplacement d'une façade vitrée nécessitent la pose d'un échafaudage empiétant sur la chaussée, la protection des piétons et des intervenants de l'entreprise, le maintien de la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la période du **16 et 17 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule du chantier,
- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes,
- Rétrécissement de la voie de circulation par pose de panneau AK3, 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le commandant du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-130**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de maintenance sur un pylône électrique au niveau du 229 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Réseau de Transport d'Electricité France – Groupe Maintenance Réseau Anjou,**

Considérant que les travaux de maintenance d'un pylône électrique nécessitent le rétrécissement de la chaussée, la protection des piétons, des cyclistes et des intervenants de l'entreprise, le maintien de la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la période du **24 au 28 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres en amont du chantier,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule du chantier,

- Rétrécissement de la voie de circulation sur la contre-allée du boulevard Charles de Gaulle au niveau du n°229 par pose de panneau AK3, 30 mètres en amont du chantier,
- Interdiction de circulation sur la bande cyclable et piétonne,
- Indication du cheminement pour les cyclistes et les piétons par panneaux.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-132**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux béton réseau ENEDIS rue de la Rousselière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ER08 – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de remplacement de poteaux béton réseau ENEDIS rue de la Rousselière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **lundi 20 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation,
- **La rue de la Rousselière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les sens par la rue du Haut Bourg, la rue de Preney et la rue de la Charlotière.**
- L'accès des riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue de la Charlotière au carrefour avec la rue de la Haute Vaisprée.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-133**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS  
CONCOURS HIPPIQUE DE SAUT D'OBSTACLE ET DE DRESSAGE  
DIMANCHE 19 JANVIER 2020  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique de saut d'obstacle et de dressage qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2020.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 19 janvier 2020

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 19 janvier 2020 de 7h00 à 19h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-135**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 6 rue du Lieutenant Pierre Bochin**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **S.A.R.L – AGS Le Mans -44, rue Albert Einstein-ZI Nord-72000 LE MANS ;**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du vendredi 24 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n° 6, rue du Lieutenant Pierre Bochin pour le camion de déménagement,
- Stationnement interdit face au n°6 et 7, rue du Lieutenant Pierre Bochin par panneau B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 ou cônes.
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-137**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement devant le n° 94, avenue de la République.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mxxxx - 94, avenue de la République-37540 Saint Cyr sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule de déménagement, la protection des piétons et la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour **les journées du vendredi 24 au samedi 26 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du n°94, avenue de la République et sur un emplacement réservé au déménagement.
- Mise en place de la signalisation par panneaux B6a1
- Le trottoir restera libre,
- La libre circulation des riverains sera maintenue,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du demandeur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le Chef de service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours métropole,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2020-138

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 4, rue Aristide BRIAND**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagement Fidem-Tremblay –ZAC les Portes de L'Océan-72650 Saint Saturnin**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mardi 4 février 2020 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°4 rue Aristide Briand signalée par pose de panneaux B6a1 pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres en amont du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-139

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 8, rue Georges GUERARD**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DB Tours-MDT-22, avenue Thérèse Voisin-37000 TOURS**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd au droit du 8, rue Georges GUERARD le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées du **lundi 17 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le poids lourd au droit du n°8, rue Georges GUERARD sur quatre emplacements
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1

- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-143**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 192 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 192 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 février et jusqu'au vendredi 14 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2020-0010.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.*****2020-144****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES****Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Mairie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de la Mairie afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de la Mairie est en « zone 30 ».

### **ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue de la Mairie est en double sens de circulation.

### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'intersection avec la rue de la Mairie est régie par la priorité à droite.

Le carrefour avec le quai de St Cyr est réglementé par des feux tricolores.

### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet ainsi que sur la place de la Liberté (parking de l'église Sainte Julitte) et sur l'emplacement de l'ancienne cour d'école Anatole France transformée en parking.

Deux places sont réservées à l'usage des véhicules des services funéraires.

De plus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé sur la place de stationnement située au bout du chemin d'accès à la piscine municipal Ernest Watel ainsi que sur trois places sur le parking de l'ancienne cours de l'école Anatole France. La première est située à gauche au fond du parking et les deux autres en face à face à gauche de la partie centrale du parking.

### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSTIONS PARTICULIERES**

Un ralentissement type « dos d'âne » est implanté au niveau de l'école Anatole France afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un rétrécissement de la chaussée est placé entre les numéros 30 et 34 rue de la Mairie laissant la priorité aux véhicules montants.

### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de la Mairie.

### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-145**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 13 rue des Rimoneaux**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Les Déménageurs Bretons - 22 rue Thérèse Voisin 37000 TOURS – 07.82.06.27.04,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le camion de déménagement et le maintien de la circulation des véhicules et des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **14 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du 13 rue des Rimoneaux par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule de déménagement,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-147**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage avenue de la République et rue du Docteur Vétérinaire Ramon**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SMDA – 28 avenue Roger Hennequin – 7/190 TRAPPES**,

Considérant que les travaux d'élagage avenue de la République et rue du Docteur Vétérinaire Ramon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 22 janvier et jusqu'au mercredi 5 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-148**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement de véhicule de chantier à l'occasion de travaux sur l'habitation du 46, rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mxxx - 43, rue Des Trois Tonneaux-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement de véhicules de chantier, la protection des piétons, des cyclistes et des intervenants de l'entreprise, le maintien de la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du samedi 18 janvier 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5, 30 mètres en amont du chantier,
- Autorisation de stationnement pour les véhicules du chantier : un emplacement au droit du n° 47 et un emplacement au droit du n° 51 rue Anatole France
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-149**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de de la prolongation des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 6 rue de Beauvoir**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que la prolongation des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 6 rue de Beauvoir nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 23 janvier et jusqu'au lundi 27 janvier 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue de Beauvoir sera interdite à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-150**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose et de pose de poteaux télécom rue des Epinettes**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de dépose et de pose de poteaux télécom rue des Epinettes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 27 janvier et jusqu'au vendredi 28 février 2020 (interventions ponctuelles par poteau)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face (**signalisation à mettre en place**),
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### Les lieux d'intervention concernés par la dépose et la pose de poteaux sont les suivants :

- 43 rue des Epinettes
- 47 rue des Epinettes
- 50 rue des Epinettes

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-151**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 6 au 22 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY, TB FIBRE – 2 rue d'Esves – 37270 AZAY LE RIDEAU, ERTV - 4 allée Rolland Pilain – 37000 TOURS, EL GOU TELECOM -41 rue de la Tête Noire – 37260 MONTS - CFO - 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique 6 au 22 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **vendredi 7 février et jusqu'au vendredi 20 mars 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise TB FIBRE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERTV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EL GOU TELECOM,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CFO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-152**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 19 rue Paul Doumer**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement électrique au 19 rue Paul Doumer nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 5 février et jusqu'au vendredi 14 février 2020,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2019-814.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2020-153

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de câble en souterrain sur 6 kms boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie – rue de la Chanterie – rue des Bordiers jusqu'à la rue de la Pinauderie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant que les travaux de dépose de câble en souterrain sur 6 kms boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie – rue de la Chanterie – rue des Bordiers jusqu'à rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 10 février et jusqu'au vendredi 21 février 2020 (interventions ponctuelles par ouverture de chambres)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-154**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 19 rue de la Lignière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 19 rue de la Lignière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 18 février et jusqu'au vendredi 28 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation de l'accotement,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive de l'accotement et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n° 2020-0011.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-155

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **17 janvier 2020**, par **Monsieur MOULIN Jacques**, au nom de l'association « Trufficulteurs de Touraine ».

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **MOULIN Jacques**, **Secrétaire des « Trufficulteurs de Touraine »** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie à : **salle de l'Escale**.

Le **dimanche 26 janvier 2020** de **09 heures 00** à **17 heures 00**, **A l'occasion de la fête de la truffe et du safran de Touraine**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-156**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de ASA**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de ASA en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale le samedi 15 février 2020 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 20 décembre 2019. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPLYT, 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

**ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

**ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 24 janvier 2020,  
Exécutoire le 24 janvier 2020.***

**2020-157**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la pose d'un échafaudage du 23 au 26 quai de Portillon**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Entreprise GAZY Guillaume-za de Chatenay- 4, rue des Compagnons-37210 Rochecorbon**

Considérant que les travaux de ravalement d'une façade nécessitent la pose d'un échafaudage empiétant sur la voirie, la protection des piétons et des intervenants de l'entreprise, le maintien de la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la période du lundi **27 janvier au lundi 27 avril 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres à chaque extrémité du chantier,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le commandant du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-158

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un véhicule de débarras EMMAUS au droit du n°9 allée des Pins sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour le compte de M.xxx**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxx** -

Considérant que le stationnement d'un véhicule de débarras EMMAUS nécessite l'occupation de quatre places de stationnement ainsi que le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **mardi 11 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du n°9 allée des Pins par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule EMMAUS,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- Maintien de la voie de circulation,
- La chaussée sera laissée propre.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la Police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.  
Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-160**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de de la prolongation des travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **EHTP – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant que la prolongation des travaux d'intervention sur la chambre à vanne du réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 12 rue Henri Lebrun nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **le mardi 4 février et jusqu'au mardi 3 mars 2020,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de gauche dans le sens descendant,

- Rétrécissement minimum de la chaussée sens montant,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de EHTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-165

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 90 à 114 rue de la Chanterie - 104 au 162 rue des Bordiers - angle rue de la Chanterie/rue des Bordiers - 10 au 90 rue de Portillon - 2 au 80 rue de la Grosse Borne - 192 au 258 bd Charles de Gaulle - rue du Clos Besnard - rue du Clos Volant - allée Verlaine - 125 au 151 rue Jacques-Louis Blot**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY, TB FIBRE – 2 rue d'Esves – 37270 AZAY LE RIDEAU, ERTV - 4 allée Rolland Pilain – 37000 TOURS, EL GOU TELECOM -41 rue de la Tête Noire – 37260 MONTS - CFO - 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique 90 à 114 rue de la Chanterie - 104 au 162 rue des Bordiers - angle rue de la Chanterie/rue des Bordiers - 10 au 90 rue de Portillon - 2 au 80 rue de la Grosse Borne - 192 au 258 bd Charles de Gaulle - rue du Clos Besnard - rue du Clos Volant - allée Verlaine - 125 au 151 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 février et jusqu'au vendredi 13 mars 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise TB FIBRE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise ERTV,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise EL GOU TELECOM,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise CFO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2020-167

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de chaussée rue du Haut Bourg entre la rue de la Gaudinière au carrefour avec l'allée Rembrandt**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – AGENCE DE TOURS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de reprise des revêtements de chaussée rue du Haut Bourg entre la rue de la Gaudinière au carrefour avec l'allée Rembrandt nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 10 février et jusqu'au vendredi 21 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue du Haut Bourg sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Gaudinière, la rue des Rimoneaux et la rue de la Croix Chidaine.**
- L'accès des riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible au niveau du chantier.
- **Réouverture de la chaussée à la circulation durant le week-end.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-168**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de fouille pour l'éclairage public rue de Charcenay (environ à 200 m de la rue de Palluau)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **LESENS CENTRE VAL DE LOIRE – 18 rue de la Liodière – BP 90504 – 37305 JOUE LES TOURS Cedex**,

Considérant que les travaux de fouille pour l'éclairage public rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE PREMIER :**

**Dans le cadre de l'intervention de SOBECA rue de Charcenay et durant 2 heures entre les lundi 17 février et jusqu'au vendredi 21 février 2020, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :**

- Mise en place d'une signalisation,
- **Coordination des travaux avec l'entreprise SOBECA, la rue de Charcenay étant interdite à la circulation.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LESENS CENTRE VAL DE LOIRE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-169**

**POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6-8, rue François Brocherioux**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Déménageurs BRETONS 22 Av. Thérèse Voisin-37000 TOURS (07-82-06-27-04).**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées **du mardi 3 mars et mercredi 4 mars 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement au droit du n° 6-8, rue François Brocherioux par panneau B6a1,
- Mise en place de la signalisation AK7 à 30 mètre en amont,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-170

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de trois fouilles au 7 et au 8 allée du Pressoir Viot pour la réparation d'un câble ENEDIS en défaut**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de deux fouilles au 7 et au 8 allée du Pressoir Viot pour la réparation d'un câble ENEDIS en défaut une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 février et jusqu'au vendredi 14 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-171**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un compteur d'eau potable au 43 rue Louis Bézard**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de déplacement d'un compteur d'eau potable au 43 rue Louis Bézard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 10 février et jusqu'au vendredi 14 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-172

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 65 rue de la Croix de Pierre**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 65 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février et jusqu'au vendredi 21 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-173**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique 49 au 159 rue Anatole France - 77 au 159 rue Jacques-Louis Blot - 5 au 83 rue Amandiers - 1 au 27 rue de la Croix de Périgourd - rue Georges Courteline - 1 au 72 rue Louis Bézard - rue de Bagatelle - allée de la Boiserie - allée de Casse Droit - 53 au 135 avenue de la République - allée Bellevue - allée de la Cheminée Ronde - allée du Pressoir Viot - 1 au 57 rue Bretonneau - 1 au 65 rue Aristide Briand - 8 au 46 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux - 58 au 118 rue Fleurie - 3 au 35 rue du Docteur Calmette - rue Paul Doumer - 2 au 46 quai des Maisons Blanches - rue Pasteur - rue des Trois Tonneaux - rue de Beauvoir - rue de la Mairie - angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY, TB FIBRE – 2 rue d'Esves – 37270 AZAY LE RIDEAU, ERTV - 4 allée Rolland Pilain – 37000 TOURS, EL GOU TELECOM -41 rue de la Tête Noire – 37260 MONTS - CFO - 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique 49 au 159 rue Anatole France - 77 au 159 rue Jacques-Louis Blot - 5 au 83 rue Amandiers - 1 au 27 rue de la Croix de Périgourd - rue Georges Courteline - 1 au 72 rue Louis Bézard - rue de Bagatelle - allée de la Boiserie - allée de Casse Droit - 53 au 135 avenue de la République - allée Bellevue - allée de la Cheminée Ronde - allée du Pressoir Viot - 1 au 57 rue Bretonneau - 1 au 65 rue Aristide Briand - 8 au 46 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux - 58 au 118 rue Fleurie - 3 au 35 rue du Docteur Calmette - rue Paul Doumer - 2 au 46 quai des Maisons Blanches - rue Pasteur - rue des Trois Tonneaux - rue de Beauvoir - rue de la Mairie - angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 6 février et jusqu'au jeudi 19 mars 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise TB FIBRE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERTV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EL GOU TELECOM,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CFO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-174**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES – POLICE MUNICIPALE**

**Arrêté portant interdiction d'activités constitutives de troubles à la tranquillité publique et à l'ordre public**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants, L2542-2 à L2542-4,

Vu le code de de la sécurité intérieure en son article L511-1,

Vu le code pénal et, notamment, ses articles 225-4-1, 227-15, 312-12-1, R610-5, R623-2 et R644-2,

Vu le code de procédure pénale,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité de chaque usager de contribuer à la tranquillité, sérénité et propreté de l'espace public,

**Considérant** que des individus seuls ou en groupes occupent de manière prolongée certains lieux et voies publics et en empêchent la jouissance paisible par les passants,

**Considérant** les sollicitations exercées dans certains lieux publics qui, eu égard à la configuration des lieux, peuvent entraver le passage des usagers et gêner la circulation des piétons et des véhicules, particulièrement

lorsque lesdites personnes ont avec elles des animaux non tenus en laisse, qu'elles sont sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'ébriété,

**Considérant** que les comportements de ces individus seuls ou en groupe peuvent constituer un danger pour la population ou pour eux-mêmes,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage et autres dépendances domaniales,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et de faire cesser les faits qui compromettent le maintien de la sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

L'occupation de manière prolongée des voies publiques par des personnes seules ou en groupes, que cette occupation soit accompagnée ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, à porter atteinte à la tranquillité publique, notamment lorsqu'elle s'accompagne de nuisances sonores, ou à la salubrité publique, est interdite dans les lieux publics.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les agents de police judiciaire adjoints, tous habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de l'ordre pourront alors prendre les dispositions et mesures nécessaires et adaptées pour faire cesser les troubles à l'ordre public constatés.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Cet arrêté prendra effet à la date d'exécution du présent arrêté pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE SIXIEME :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE SEPTIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 24 janvier 2020,***

***Exécutoire le 24 janvier 2020.***

---

2020-175

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour la pose de fourreaux au 3 rue de la Haute Vaisprée**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **B. CHERON TP – 1 allée du Buisson – 37270 AZAY SUR CHER,**

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour la pose de fourreaux au 3 rue de la Haute Vaisprée nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 10 février et jusqu'au vendredi 6 mars 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Aliénation de l'accotement,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise B. CHERON TP,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-176

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un branchement eaux pluviales au 31 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réalisation d'un branchement eaux pluviales au 31 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 10 février et jusqu'au vendredi 14 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation entre la rue de la Moisanderie et la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Moisanderie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue de Verdun, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé et la rue Victor Hugo.**
- L'accès aux riverains dont la résidence du Domaine de la Tour ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée et du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-177**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation de plusieurs branchements eaux usées et eaux pluviales et suppression d'ancien branchement du 88 au 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réalisation de plusieurs branchements eaux usées et eaux pluviales et suppression d'ancien branchement du 88 au 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 11 février et jusqu'au vendredi 21 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Paul Doumer et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Fleurie et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :**
  - **rue du Bocage au carrefour avec les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux et du Docteur Calmette**

- rue Edouard Branly au carrefour avec la rue d'Alger.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-178

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un coffret électrique sous accotement rue de la Mairie (face au pignon de l'ancienne mairie)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de déplacement d'un coffret électrique sous accotement rue de la Mairie (face au pignon de l'ancienne mairie) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 février et jusqu'au vendredi 28 février 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation de l'accotement,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-185**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 137 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxxx,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le camion de déménagement et le maintien de la circulation des véhicules et des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **1<sup>er</sup> février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements au droit du 137 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour le véhicule de déménagement,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2020-201**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **29 janvier 2020**, par **Monsieur SÉNÉPART Hugo**, au nom de l'association « Artikal Roots Family ».

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **SÉNÉPART Hugo, Vice-Président** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie : **salle de l'Escale**.

Le **samedi 29 février 2020** de **19 heures 00** à **02heures 30**,  
**A l'occasion de l'évènement TOURS OUB CLUB**.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-203

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée **31 janvier 2020**, par **Monsieur BAILLARGEAUX Francis**, au nom du RSSC Tir à l'arc.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BAILLARGEAUX Francis-Président du RSSC Tir à l'Arc** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie : **au Gymnase Ratier**.

Le **samedi 01février 2020** de **08 heures 00** à **20heures 00**,  
Le **dimanche 02 février 2020** de **08 heures 00** à **20 heures 00**  
**A l'occasion d'un concours de Tir à l'Arc**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2020-204

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'une benne à l'occasion de travaux de débarras au n°11 rue Richardeau.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M xxx**

Considérant que le stationnement du véhicule de chantier (benne) nécessite de réserver des places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la période **du jeudi 20 au lundi 24 février 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du 11 rue Lucien Richardeau signalée par pose de panneaux B6a1,
- Interdiction de stationné face au n°11 rue Lucien Richardeau pour le maintien de la voie à la circulation par panneau B6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en aval du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,

- La chaussée sera laissée propre.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2020**  
**ACTION « CROIX ROUGE SUR ROUES »**  
**CONVENTION**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le projet d'épicerie sociale sur roues est né en 2016. Il concerne actuellement 5 communes du nord de l'agglomération tourangelle et d'autres devraient être amenées à le rejoindre (Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Notre Dame d'Oé).

L'épicerie sociale sur roues est un dispositif d'action sociale itinérant facilitant la polyvalence et allant à la rencontre des plus vulnérables, au plus près de leurs besoins et de leurs habitations afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale, professionnelle et de renforcer le lien social.

Le projet doit viser à créer les conditions d'autonomie des personnes accueillies et ne doit en rien se résumer à du transport ou à la distribution d'aides matérielles.

Ce projet a été mis en place en 2016. Les contraintes de transport et de manipulation des denrées sur les différents sites des communes adhérentes à ce dispositif ont contraint la Croix Rouge à envisager un autre mode de distribution.

En 2019, il a été mis à disposition de la Croix Rouge sur Roues un camion équipé qui se déplace au plus près des bénéficiaires.

Il dessert chacune des communes 2 fois par mois selon un planning établi.

A Saint Cyr, son lieu de stationnement se trouve sur le parking situé allée du Commandant Tulasne, derrière la salle Noël Marchand.

Description :

Ce service a pour vocation de s'adresser à tous. Il s'agit de créer des points de rencontre conviviaux et générateurs de liens sociaux qui ne « stigmatiseront » pas les personnes qui s'y rendront.

Le projet est évolutif en fonction des territoires et populations ciblées et selon leur évolution respective.

L'objectif est de se rapprocher le plus possible des bénéficiaires potentiels, en particulier en milieu rural et semi rural où les structures fixes peuvent être éloignées et les personnes peuvent manquer de moyen de locomotion.

Les bénéficiaires :

Ils sont repérés par les assistantes sociales ou par les autres travailleurs sociaux lors de leurs entretiens

Une fiche d'éligibilité avec le projet familial est remplie par leurs soins,

La demande est transmise à la Croix Rouge qui gère le dispositif.

La demande, par principe, est validée par le gestionnaire du « P'tit panier ».

Une réponse est ensuite transmise au bénéficiaire sur la durée de la prise en charge, les dates, heures et lieu de la distribution ainsi que la participation financière.

L'organisation :

La CRF assure la préparation des colis en fonction de la composition familiale, la mise en oeuvre de la tournée, l'accueil et la distribution auprès des usagers.

Les critères d'éligibilité : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Un règlement de fonctionnement a été mis en place par le Comité de suivi.

Financement

Une subvention sera sollicitée par la Croix Rouge chaque année pour permettre la promotion du dispositif sur le territoire ciblé. Le montant sera réévalué chaque année.

**Un courrier a été adressé au CCAS le 15 janvier 2020 fixant le montant de la subvention pour le CCAS de Saint Cyr sur Loire à 650.00 € pour l'année 2020.**

Le bilan de mai à novembre 2019 :

10 foyers concernés à Saint Cyr sur Loire,

480 paniers distribués

Coût du panier environ 5.00 € pour une valeur marchande de 50.00 à 60.00 €.

Très grande satisfaction des usagers.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter le projet de convention entre la Croix Rouge Française et le CCAS de Saint Cyr sur Loire pour acter ce partenariat,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- 3) Autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 650.00 € à la Croix Rouge Française à ce titre sur présentation d'un RIB.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 7 février 2020,  
Exécutoire le 7 février 2020.**

---